



## Commune de Barsac

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

#### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers  
En exercice ..... 19  
Présents ..... 15  
Votants ..... 19  
Date de convocation : le 12 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de mars à 18 h 30.**

**Le Conseil municipal de la Commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.**

**PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Corinne BONNESOEUR, M. Alban MAUCOUVERT, M. Mohameth TRAORE, M. Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT.**

**POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne pouvoir à M. Mathias LOUIS, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU donne pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Pascale NION donne pouvoir à M. Michel GARAT.**

**ABSENT : néant.**

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle ROY.**

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### Ouverture de la séance 18h30

Suite à l'appel nominal, Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 février 2024.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur TRABUT-CUSSAC à 18h48.

## Ordre du jour :

- D14 - Demande de subvention département pour les travaux création voies douces
- D15 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- D 16 -Réorganisation du service périscolaire, entretien des locaux scolaires et périscolaires et temps d'accompagnement au repas
- D 17 - Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite a avancements de grade
- D 18 - Donnant mandat au CDG 33 pour consultation passation convention de participation protection sociale complémentaire
- D 19 - Adhésion dispositif signalement actes de violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes CDG 33
- D 20 - Renouvellement de convention-cadre d'adhésion au SRE
- D 21 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Telecom) – année 2024
- D 22 - RPQS assainissement collectif 2022

## **D 14 : demande de subvention au département pour les travaux de création des VOIES DOUCES**

Monsieur le Maire informe que le projet de création des voies douces devrait être réalisé cette année.

Le contenu du projet technique vient de recevoir un avis favorable du service de transition mobilité du département de la Gironde, ce qui donne à la Commune la possibilité de déposer une demande d'accompagnement financier au Département.

En effet, l'accompagnement à l'investissement du Département de la Gironde prévoit une aide au report modal. Le projet doit recevoir un avis technique favorable, et doit desservir un pôle générateur de déplacements comme les services et équipements publics ou des zones d'habitation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département qui financerait ces travaux à hauteur de 20 %.

Ainsi, il procède à la lecture du plan de financement :

### Plan de financement prévisionnel :

Total HT :	660 550.19 euros
TVA :	132 110.04 euros
Total des travaux TTC :	792 660.23 euros
Part Département (20 % Plafond HT 500 000 € /Cds)	96 000 euros
DETR 2023 :	150 000 euros
DETR 2024 sollicitée :	150 000 euros
DSIL 2024 sollicitée :	128 400 euros
Autofinancement HT :	136 150.19 euros
Autofinancement TTC :	268 260.23 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** le Département pour l'attribution de la subvention report modal en 2024 :
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la Commune.
- **HABILITER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**POUR : 14 - CONTRE : 2 M. GRASZK, M. TRABUT-CUSSAC - ABSTENTION : 3 Mme NION, Mme CHADOURNE M. GARAT).**

Monsieur le Maire indique que la DETR 2023 a été obtenue, l'arrêté d'attribution publié, pour un montant de 150 000€.

Il informe que celle de 2024 a été sollicitée, mais ne sera peut-être pas obtenue, puisqu'il n'est possible de ne bénéficier que d'une seule DETR par opération. Mais il était important que les deux soient déposées DSIL et DETR pour 2024.

Le Sous-Préfet a informé Monsieur le Maire que l'attribution de la DSIL est en bonne voie.

Il rappelle que l'auto-financement est à la charge de la Commune ainsi que le financement de la part sur la TVA qui sera récupérée l'année n+1 à hauteur de 16,404%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à cette demande de subventions.

Monsieur GARAT exprime sa perplexité sur l'opportunité de ce dossier. Il reconnaît que c'était un engagement de campagne à laquelle le groupe avait souscrit et auquel il avait adhéré à l'époque quand

il était dans le groupe de la majorité. Il trouve que le projet s'est transformé, qu'il est beaucoup moins intéressant, qu'il s'inscrivait dans un schéma en trois phases différentes. Il se demande si ce projet a encore du sens, et s'il correspond à une demande de la population, sachant que l'idée originale était d'amener les gamins des lotissements vers l'école. Naturellement il y aura des ralentisseurs, mais c'est l'une des voies les plus passantes. Il ajoute que le tracé impose un grand détour. Il reconnaît que le Comité a donné son avis. Il ajoute que ce n'est pas un trajet qu'il conseillerait. Il demande si ce projet a aujourd'hui toujours du sens, surtout que le montant de l'investissement est très élevé et qu'il n'est relié à aucune commune voisine.

Monsieur GARAT convient que la Commune a peut-être eu le mérite ou le tort de partir trop tôt, il admet que cela se développe un peu maintenant. La Commune n'est pas reliée au schéma départemental, ni à Cérons, ni à Preignac qui eux n'ont pas de projet. Compte tenu de l'enveloppe globale, il considère que le projet n'est plus pertinent. Il affirme qu'il ne correspond plus à une demande de la population. Et quand il rencontre des gens, il y en a très peu qui demandent quand il va être possible de profiter des voies douces. Il y a selon lui des projets plus prioritaires. Il demande confirmation du montant d'autofinancement de 286 000€, compte tenu que la DETR 2024 ne sera pas portée sur le même dossier.

Monsieur le Maire confirme la somme et précise que la référence aux chiffres mentionnés par Monsieur GARAT ne représente pas l'intégralité du bouclage financier qui est encore en cours.

Monsieur GARAT reprend la question portant sur le montant de l'autofinancement.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à Monsieur GARAT et que ce dernier repose toujours les mêmes questions à chaque Conseil, avec un objectif de faire peur à la population.

Monsieur le Maire, coupé par Monsieur GARAT, demande à aller au bout de sa réponse, face aux dénégations de Monsieur GARAT, et rappelle qu'il a laissé ce dernier développer son propos sans l'interrompre.

Monsieur le Maire explique qu'il a exposé avec sincérité le sujet de la non attribution de la DETR 2024 portant sur le projet des voies douces. La DSIL a été demandée, elle reste à la discrétion du Préfet. Une démarche d'explicitation a été exposée au Sous-Préfet sur l'intérêt pour la Commune d'être soutenue dans le projet des voies douces. D'autant que le Département soutient le développement de projet de cet ordre. Avec une mission du Département de créer 1 000 km de voies douces sur son territoire d'ici 2030. Par conséquent, la Commune s'inscrit pleinement dans la démarche.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant les liaisons, le projet a toujours porté sur des voies communales et non des voies communautaires. Monsieur le Maire tient à faire remarquer que, dans le projet tel qu'il a été présenté depuis le départ par Monsieur Damien AUDEMA et travaillé en commission sur le projet global, l'objectif est de lier avec chaque Commune. De ce fait, Barsac respecte les conditions mises en avant par le Département pour l'attribution des subventions.

Certes, la mise en œuvre des projets sur la mobilité est relativement lente, avec le Département qui est très sollicité pour l'attribution de subventions. L'intérêt pour le Département est de fédérer un maximum autour de cette thématique des voies douces et de globaliser l'intégralité de ces travaux de déploiement. Monsieur le Maire évoque une réunion avec le Département ayant eu lieu la semaine dernière, au cours de laquelle ont été décrites les différentes « colonnes vertébrales » qui seront prochainement implantées, sur tout le territoire, y compris sur le secteur de Barsac. Il ajoute que le sujet est d'actualité et très présent dans les articles de presse. Barsac est peut-être un peu avant-gardiste pour l'instant, mais le projet s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle, en réponse à Monsieur GARAT sur le sujet des voiries, que c'est le moment opportun pour la Commune de refaire de la voirie sur les voies concernées par le projet des voies douces.

Comme il l'a annoncé à plusieurs reprises, lorsque l'on refait de la voirie, il est possible d'espérer une subvention maximum de 17% du montant des travaux.

La raison pour laquelle il est préférable de déclarer en voies douces pour refaire de la voirie, c'est parce que, au minimum, la commune obtiendra 50% de subventions (au minimum 30% de la part de l'Etat, plus 20% de la part du département).

Monsieur GARAT demande confirmation du montant de l'autofinancement.

Monsieur le Maire explique que la réponse de la DETR n'est pas encore connue. Il précise qu'il a souhaité alerter le Conseil sur le fait que le refus est une possibilité, compte tenu des éléments qu'il a formulés en début de présentation.

Madame CHADOURNE fait mention de la réunion publique de présentation du projet, au cours de laquelle les parents présents ont indiqué qu'ils n'emprunteraient pas le trajet, compte tenu de la difficulté de passer sous le tunnel.

Monsieur le Maire répond que les parents ne sont pas les seuls concernés par les voies douces. Par ailleurs, la commission s'est attachée à travailler avec le Centre Routier Départemental, pour un tracé sécurisé, c'est-à-dire qui n'emprunte pas la voie ferrée. C'est le CRD qui a validé le projet, après avoir considéré plusieurs propositions de tracés possibles sur le territoire de la commune.

Madame ROY prend la parole pour dire qu'elle ne remet pas en cause le projet, indiquant que c'est la tendance du moment, à la fois par les pouvoirs politiques, mais également par les professionnels du tourisme. Madame ROY ajoute que le projet de voies douces rendrait Barsac précurseur sur le territoire. Toutefois, elle demande si, compte-tenu du montant d'autofinancement, ce projet de voies douces ne freinerait pas la création et le financement d'autres projets tels que la rénovation de la salle Bastard. Est-ce que ce projet rentre dans le budget de la Commune sans la mettre en danger sur d'autres projets ?

Monsieur le Maire rappelle l'historique des investissements de 2004 à 2014, qui étaient conséquents, financés par la vente de biens et par le recours à l'emprunt. Depuis 2014, la Commune a ralenti les investissements pour retrouver une capacité d'autofinancement.

Aujourd'hui, la Commune bénéficie de 750 000€ environ d'excédent reporté cumulé sans intégrer les subventions 2024. Cette intégration au budget se fera au commencement des travaux. La commune prélèvera dans l'excédent pour commencer les travaux dès cette année. Les subventions futures et la fin de certaines annuités d'emprunts reconstitueront la capacité de financement.

Par ailleurs, sur des gros projets tels que les voies douces ou la CAB, il y aura une part d'autofinancement et une part d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé en 2023 à un audit financier d'un montant de 6 800€, afin d'étudier les financements possibles, établissant différentes hypothèses d'investissement et d'attribution de montants de subventions. Cette étude prospective est similaire à celle réalisée par le passé à titre gratuit par la DGFIP (le percepteur).

Monsieur GARAT prend la parole pour un droit de réponse en tant qu'ancien adjoint délégué aux finances en indiquant que l'étude réalisée n'est pas un audit, mais une situation financière évolutive à visée prospective. Elle permet à partir des comptes de gestion 2023 de faire des simulations pour les 5/6 années à venir.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce qui s'est fait avec justesse durant toutes les années précédentes et que la Commune a pu bénéficier de bons conseils de la DGFIP pour ses investissements.

Madame ROY demande quelles en sont les perspectives ?

Monsieur GARAT répond qu'elles sont bonnes grâce au fond de roulement important qui offre des possibilités d'investissement en fonction de choix politiques.

Monsieur CAILLIEZ demande à ce que le débat soit recentré sur l'ordre du jour, c'est-à-dire la demande de subvention.

Madame CHADOURNE revient sur la précédente question de Madame ROY et indique que lors du précédent Conseil, Monsieur le Maire avait indiqué qu'un autofinancement quasi intégral était possible. Monsieur le Maire répète que le projet ne sera pas abandonné. Il rappelle qu'à ce jour, les chiffres du financement s'établissent sur un plan prévisionnel de 660 500 euros et que la diminution d'activité actuelle dans le secteur du BTP serait probablement favorable pour la Commune. Il ajoute que le montant des subventions ne devrait pas être modifié car plafonné à un montant de 500 000 euros.

Madame ROY recentre le débat en indiquant que la question est bien "êtes-vous pour ou contre cette demande de subvention ?" puis il est procédé au vote.

## **D 15 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2020.

Puis, il indique avoir été sollicité par les groupes d'opposition « Avançons pour Barsac » et « Barsac pour tous » dans le cadre de leur droit à l'expression.

Ainsi, conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, les modalités d'expressions sont à définir dans le cadre du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Celui-ci ne contenant aucune information à ce sujet, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

### **CHAPITRE VI : Droit d'expression des groupes d'opposition**

#### **Article 24 : droit à un espace d'expression**

*L'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Les modalités d'application du présent article sont proposées dans le règlement intérieur comme suit :

- Texte à fournir 3 semaines avant la date d'envoi à l'impression communiquée par la Mairie.
- Place réservée à chaque groupe d'opposition : ¼ de page
- Texte sans image
- Titre : 55 caractères maximum espaces compris
- Texte : 1 180 caractères maximum espaces compris, calibri, corps 11
- Interdiction de rétrocession entre élus de l'opposition de l'espace d'expression réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur GRASZK remarque avoir fait la demande orale en début de mandat et avoir obtenu l'accord alors qu'aujourd'hui on l'inscrit dans le règlement.

Monsieur GARAT indique la nécessité de revoir le règlement intérieur parce que l'article 16 n'est pas appliqué dans sa totalité, car le Maire ne rend pas compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal. Il demande que cela soit désormais appliqué.

Monsieur CAILLIEZ répond à Monsieur GARAT en lui indiquant qu'il faudra dès lors également appliquer l'article 17 concernant la gestion du temps de parole.

Monsieur le Maire s'adressant à Monsieur GARAT, s'étonne qu'il n'ait donc précédemment pas lu le règlement : ce qui était valable autrefois ne l'est plus dès lors qu'il est dans l'opposition.

Monsieur GARAT trouve que le Maire est tout puissant à Barsac contrairement à celui de Preignac.

Monsieur le Maire répond qu'auparavant le contenu du règlement indiquait que le temps de parole de l'opposition était de 5 minutes pour toute la durée du Conseil. Il ajoute qu'il a lui-même demandé que cette règle soit changée pour faciliter la parole et les débats.

Madame ROY complète l'intervention de Monsieur le Maire en apportant son témoignage, relatant que du temps du mandat de Monsieur Meynard, l'opposition n'avait absolument pas la parole.

## **D 16 : Réorganisation du service périscolaire, entretien des locaux scolaire et périscolaires et temps d'accompagnement au repas**

Vu le code Général des Collectivité territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation du service périscolaire, entretien des locaux scolaire et périscolaire et temps d'accompagnement au repas. Il indique qu'il a demandé à la nouvelle responsable périscolaire de lui produire un état des lieux des dysfonctionnements organisationnels au sein du service périscolaire, de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires et du temps d'accompagnement au repas.

Les dysfonctionnements relevés sont les suivants :

- Un taux d'encadrement et de diplômés lors des temps périscolaires non conforme à la réglementation afférente à l'accueil collectif de mineurs
- Des missions éclatées entre différents agents tout au long de la journée
- Des agents diplômés non positionnés sur des missions nécessitant des diplômés
- Des horaires de travail sur le temps périscolaire non respectés par manque d'organisation

Cet état fait, la responsable a proposé une organisation centrée sur l'harmonisation des missions des professionnels et la valorisation du temps d'accompagnement des enfants. Ainsi, est proposée l'organisation suivante :

- Mise en conformité avec la loi en positionnant deux agents diplômés sur les missions d'accueil périscolaire :
  - Proposition de formation d'un agent en poste périscolaire dès que possible : BAFA.
  - Un 2<sup>ème</sup> agent déjà diplômé sera présent lors de l'accueil du matin et du soir au lieu d'assurer des tâches d'entretien.
- L'ensemble des missions d'entretien est retiré aux agents intervenant lors du temps périscolaire et confié à un agent recruté spécifiquement sur une quotité horaire de 35/35<sup>ème</sup>. Cette proposition vise à répondre aux observations médicales d'un agent, garantir les horaires de travail de chaque agent, assurer une

Continuité des missions auprès des enfants, éviter le travail en zapping et ainsi préserver la santé des agents de la commune et limiter les arrêts.

- Le repositionnement des agents diplômés permet la valorisation des diplômés et des compétences des agents déjà en poste. Il améliore la qualité de la prise en charge des enfants, notamment pendant le temps périscolaire et de restauration.
- Les heures de ménage retirées aux agents périscolaires libèrent ainsi du temps pour prendre en charge les enfants, offrir un accueil plus qualitatif au travers d'activités encadrées, permettre l'organisation de temps mensuels d'échanges sur les pratiques professionnelles et le projet éducatif.

L'ensemble des agents concernés a été consulté sur cette nouvelle proposition d'organisation lors d'une réunion le mercredi 25 octobre 2023.

Il est ressorti de cette consultation que la nouvelle organisation proposée est approuvée à l'unanimité des agents.

Le CST a également rendu un avis Favorable le 12 décembre 2023.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au vote cette nouvelle organisation.



Le Conseil municipal décide de :

- D'appliquer cette nouvelle organisation du service périscolaire, entretien des locaux scolaire et périscolaire et temps d'accompagnement au repas.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Madame CHADOURNE demande si la Commune a l'agrément jeunesse et sport sur le temps périscolaire et la pause méridienne, et demande combien d'enfants sont accueillis les matins et les soirs. Monsieur le Maire indique qu'il a été accepté sur le temps périscolaire et que les chiffres de fréquentation seront prochainement communiqués.

Madame CHADOURNE souhaite savoir si l'agrément est toujours prévu pour plus de 50 enfants. Monsieur Le Maire répond positivement. Madame CHADOURNE indique avoir fait des emails à l'adjointe aux écoles pour réunir la commission jeunesse et évoquer la capacité d'accueil qui lui semble être à moins de 50 enfants par jour pour ainsi économiser un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être cohérent entre la déclaration et le nombre d'enfants inscrits.

Madame CHADOURNE indique qu'il faut prendre en compte le nombre d'enfants accueillis et non-inscrits.

Madame CAILLIEZ demande si le nombre d'enfants accueillis varie d'un jour à l'autre. Madame CHADOURNE indique que jeunesse et sport accepte un petit mouvement.

Monsieur le Maire profite d'évoquer le service périscolaire pour informer les membres du Conseil de la prochaine mutation de la responsable du service dans la région parisienne.

Madame CHADOURNE regrette le manque de lien avec la directrice APS car elle n'est pas en animation le matin et le soir.

Elle demande si le cuisinier qui ne fait plus d'encadrement APS fait plus de temps en cuisine. Monsieur le Maire indique que c'est effectivement une demande du cuisinier pour notamment permettre d'assurer la préparation des repas en cas d'absence de l'un d'entre eux.

Madame CHADOURNE demande si la Commune dépend de jeunesse et sport lors du temps du midi.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur GARAT demande si le départ de la directrice APS ne remet pas en cause cette nouvelle organisation ? Monsieur le Maire indique que non et précise que la Commune a fait un appel à candidature pour la remplacer.

Madame CHADOURNE propose de réunir la commission jeunesse pour évoquer l'organisation du temps périscolaire et indique qu'en l'absence de recrutement l'agrément sera remis en question.

Monsieur CAILLIEZ demande si, dans pareille situation, la Commune devrait descendre son agrément ? Madame CHADOURNE confirme et indique que l'avantage de recruter un agent avec seulement un BAFD plutôt qu'un BPJEPS, permettrait de rémunérer moins et de faire des économies.

Monsieur le Maire ne comprend pas la réflexion du groupe de l'opposition consistant à moins financer tout en gardant la qualité.

Monsieur GRASZK regrette que l'on ne parle pas des enfants dans cette organisation et demande si elle est pensée pour le bien-être des enfants ? Il indique avoir connaissance d'une situation potentielle de harcèlement à l'école.

Madame CHADOURNE prend la parole pour indiquer que les situations de harcèlement se passent le plus souvent pendant la pause méridienne parce que les enfants ont du temps libre et évoque la fin de l'autorisation des jeux de ballon.

Monsieur le Maire demande à ne pas mélanger tous les sujets et précise que les jeux de ballon ont été interdits d'abord par les enseignantes pour éviter que les plus petits soient blessés. Il informe que les protections ont été posées sur les armatures des cages de foot.

Madame CHADOURNE est étonnée car les enseignantes font pratiquer le foot sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire confirme la décision collégiale d'arrêter la pratique du foot durant la pause méridienne pour raison de sécurité.



Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur GRASZK en confirmant que l'intérêt central est le bien-être des enfants et que la Commune est très concernée par les problématiques de harcèlement comme c'est le cas dans les autres écoles également. Il rappelle que le harcèlement est également une problématique majeure du temps scolaire et confie recevoir et accompagner chaque famille et enfant concerné par le harcèlement. Il conclut en informant que le banc de l'amitié sera inauguré le 19 mars, banc offert par l'association des Kiwanis.

Madame CHADOURNE ajoute que selon elle le plus gros des problèmes est lors de la pause méridienne et regrette que l'on réponde à un parent que le protocole n'est pas respecté car l'équipe est en sous-effectif.

Monsieur le Maire répond que deux agents étaient absents en même temps, qu'il est compliqué de trouver du personnel disponible pour pallier à quelques jours d'absences et que l'on ne pourra pas mettre un agent derrière chaque enfant.

### **D 17 : délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée les :**

- **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **création** d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35)
- **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35)

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 18 MARS 2024**

<b>Intitulé des postes</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes à ouvrir</b>	<b>Postes à supprimer</b>
Adjoint Technique Territorial à temps complet	5	4		
Adjoint Administratif à temps non complet 31/35ème	1	0		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	1		
Adjoint Technique Territorial à temps non complet	3	3		1

Adjoint Technique Principal de 2 <sup>me</sup> classe à temps non complet	3	3	1	
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>me</sup> classe	1	1		
Attaché Territorial	2	2		
ATSEM principale de 2 <sup>me</sup> classe	1	1		1
ATSEM principale de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	1	
Animateur	1	1		
Adjoint d'Animation	1	0		
TOTAL	22	19	2	2

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 19 mars 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur GRASZK demande qui a eu l'avancement? Monsieur le Maire répond que les noms ne peuvent être communiqués. Madame ROY les félicite.

**D18 : Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*)**

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation est commun aux employeurs territoriaux du département qui ont formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

### **D 19 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité confie la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **De rattacher** la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'autoriser** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

## **D 20 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De pouvoir recourir** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'autoriser** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

## **D 21 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) – ANNEE 2024**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

***Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024***

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	non plafonné	32,18

\*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention :** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire indique que le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N et calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1. Il propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

### ORANGE

- Coefficient d'actualisation 1.60899737 pour l'année 2024

#### Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
<b>Tarifs de base (décret 2005-1676)</b>	<b>40 €</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Tarifs actualisés 2024 (coefficient 1,60899737)</b>	<b>64.36 €</b>	<b>48.27 €</b>	<b>32.18 €</b>

#### Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Barsac

PATRIMOINE COMMUNAL TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023								
RODP 2024								
Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BARSAC	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00



Sous total	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>18,350</b>	<b>26,948</b>		<b>0,50</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier</b>				<b>Artères : 0,000 km</b>				

**Calcul :**

Artère aérienne : 18.350 km x 64.36 € ..... 1 181.01 €  
 Artère en sous-sol : 26.948 km x 48.27 € ..... 1 300.78 €  
 Emprise au sol (m2) : 0.50 m x 32.18 € ..... 16.09 €

**Total de la redevance RODP 2024 ..... 2 497.88 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) :

Au titre de l'année 2024 à : .....2 498.00 €

Un titre sera émis à la Société ORANGE à l'article 7032 « Redevance d'occupation du domaine public communal » après que la délibération soit approuvée par le Conseil municipal.

- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur GRASZK demande où en est le projet d'implantation de FREE. Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer sous peu et précise qu'une antenne couvre 5 kilomètres maximum.

## **D 22 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MUSSOTTE pour la présentation des éléments clefs du rapport : 947 abonnés fin 2022, 1760 barsacais raccordés pour une capacité de la station entre 2000 et 2400 habitants. Madame ROY indique que la STEP a été surdimensionnée. Monsieur MUSSOTTE répond qu'elle a été prévue pour ne pas avoir à faire une extension. Monsieur le Maire indique qu'elle a été dimensionnée en fonction du prévisionnel du PLUI. Monsieur MUSSOTTE poursuit en évoquant la variation en pourcentage des abonnés correspondant à l'ajout des habitations du quartier d'Hallet. Concernant le prix, celui-ci est fixé à 2,55€ le m<sup>3</sup> hors taxes, le tarif est donc stable depuis 2015. Le budget est équilibré et permet de réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour évoquer le transfert de compétence eau/assainissement à la Communauté de communes imposé par la loi NOTRe. Le transfert de la compétence assainissement peut se faire en faveur du syndicat d'assainissement de Fargues Langon Toulonne pour ainsi garantir une qualité de service et une tarification raisonnable.

Monsieur MUSSOTTE rappelle qu'en confiant la gestion de l'assainissement à la Communauté des communes, le risque majeur serait de voir confier cette compétence à une société privée par manque de compétences et de moyens humains en interne, ce qui aurait pour conséquence de faire exploser les tarifs. C'est ce que les élus veulent éviter. Ainsi, l'objectif est de se rapprocher du syndicat de Toulonne pour évoquer le transfert de compétence, syndicat ayant déjà un niveau de technicité connu et reconnu pour l'exercer.

Madame ROY applaudit des deux mains.

Madame CAILLIEZ s'inquiète de l'avenir de l'agent technique communal chargé de la STEP. Monsieur MUSSOTTE et Monsieur le Maire indiquent qu'il pourra rester agent communal et être référent STEP pour le syndicat et que cela fera partie des discussions.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Isabelle ROY

  
